



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EPCI

Question écrite n° 44973

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le réforme de l'intercommunalité. La loi du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité constitue une nouvelle étape de la décentralisation. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont encouragés : communauté urbaine, communauté des communes, communauté d'agglomération, remplacent peu à peu le maillage étendu des communes françaises qui, grâce à l'intercommunalité, peuvent mieux faire face aux enjeux d'équipement et de développement. La taxe professionnelle unique est prévue dans ce mécanisme ; le transfert des compétences permet un développement cohérent des entités communales. En conséquence, il lui demande si un premier bilan a déjà pu être tiré et quels en sont les enseignements.

Texte de la réponse

Un premier bilan de l'application de la loi du 12 juillet 1999 démontre un accueil particulièrement favorable des élus locaux. Le succès est autant quantitatif que qualitatif. A ce jour, on compte 50 communautés d'agglomération regroupant 763 communes et 6 092 003 habitants. Parmi les 50 communautés d'agglomération, 20 comptent plus de 100 000 habitants dont 7 rassemblent plus de 200 000 habitants. Parmi les plus peuplées, on distingue les communautés d'agglomération de Rouen (397 000 habitants), Grenoble (380 000 habitants) et Rennes (375 000 habitants). 7 capitales régionales (Rouen, Rennes, Clermont-Ferrand, Dijon, Amiens, Poitiers et Châlons-en-Champagne) et 21 chefs-lieux de département ont choisi cette nouvelle formule juridique. 25 communautés d'agglomération sont issues d'une transformation de district, 15 de communautés de communes, 4 de communautés de villes et 7 par création ex nihilo, dont 3 sont situées dans la petite couronne de la région Ile-de-France. On assiste ainsi, dans les zones urbaines, à l'émergence d'un véritable pouvoir d'agglomération. Sur les 50 communautés d'agglomération déjà créées, 14 issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale ont choisi d'étendre leur périmètre pour assurer une meilleure adéquation avec les compétences exercées. L'essor de l'intercommunalité en milieu urbain se poursuit. Un nombre significatif de communautés d'agglomération et 2 communautés urbaines devraient être créées d'ici à la fin de l'année. Par ailleurs, on assiste à un essor incontestable des groupements à taxe professionnelle unique (TPU) depuis la loi du 12 juillet 1999 : en 6 mois, la population concernée par la TPU a triplé, passant de 4,2 millions d'habitants à 12,6 millions. Alors qu'en 7 ans l'évolution de la population des EPCI à taxe professionnelle unique n'a été que très mesurée : 4,2 millions d'habitants en 1999 contre 2,1 millions en 1992. Cette montée en puissance de la TPU se vérifie également dans les zones rurales où l'on a opté pour la TPU : 236 communautés de communes et districts à TPU obligatoirement compétents en aménagement, gestion et entretien de zones économiques d'intérêt communautaires. Les EPCI qui ont choisi le régime de la TPU représentent près de 132 milliards de francs des bases communales de taxe professionnelle sur un total de 634 milliards, soit plus de 20 % des bases de taxe professionnelle. En 1999, la part communale des bases de taxe professionnelle intégrée dans un groupement à TPU était de 7 % seulement. Parallèlement au renforcement de l'intercommunalité à TPU, le regroupement de communes en EPCI à fiscalité additionnelle continue de se développer : 113 créations de communautés de communes pour l'année 1999.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44973

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2406

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5531